

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**DATE DE CONVOCATION: 29/11/2007 - DATE D'AFFICHAGE: 29/11/2007**

**- EN EXERCICE ...16**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : - PRESENTS .....14**

**- VOTANTS ..... 15**

*L'an deux mille sept, le dix huit décembre à 21 heures, légalement convoqué le vingt neuf novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CROISSY-BEAUBOURG, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire*

**ETAIENT PRESENTS : Messieurs BOULE, DELAPORTE, DELBAST, FRANCOIS, GARNIER, GERES, NAIN, NOEL, TOKATLIAN,**

**Mesdames, BLESSON, DUCROT, JURETIG, MAMETZ, MATHIEU-RICHARD**

**ABSENT EXCUSE: Monsieur WOZNIAK a donné pouvoir à Monsieur DELAPORTE**

**ABSENTE : Madame BARRAUD –**

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Madame JURETIG a été élue secrétaire

**OBJET : REFORME DU CODE DE L'URBANISME: INSTITUTION D'UN PERMIS DE DEMOLIR ET D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A UNE CLOTURE SUR LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°207-18 du 15 janvier 2007 portant réforme du Code du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que le dépôt d'un permis de démolir n'est obligatoire, que pour les constructions situées dans un secteur protégé, (art R.421-28), ainsi que le dépôt d'une déclaration préalable relative à une clôture,

Monsieur DELBAST, Maire Adjoint, Président de la Commission Urbanisme, Environnement et logement rappelle la nécessité d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune, permettant ainsi de maîtriser les démolitions et ainsi surveiller le nombre de logements, et d'étendre l'obligation d'une déclaration préalable relative à une clôture afin de contrôler l'harmonie des clôtures dans les différents secteurs de la ville, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune, permettant ainsi de maîtriser les démolitions et ainsi surveiller le nombre de logements,

DECIDE d'étendre l'obligation d'une déclaration préalable relative à une clôture surtout le territoire de la commune, afin de contrôler l'harmonie des clôtures dans les différents secteurs de la ville, conformément aux dispositions du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 relatif à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Fait à CROISSY BEAUBOURG le 18 DECEMBRE 2007

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21 DECEMBRE 2007

PUBLIE OU NOTIFIE LE 21 DECEMBRE 2007

